

Comité Technique de Réseau « Air » du 26 mai 2020

Ce CTR s'est tenu en Audioconférence de 9h30 à 11h45.

Il était présidé par le Général Ferrand, Directeur des Ressources Humaines de l'Armée de l'Air.

Les points à l'ordre du jour étaient consacrés essentiellement sur la mise en place de mesures au sein de l'AA, suite à la crise sanitaire que nous traversons liée au COVID-19.

La CGT n'a pas lu de déclaration liminaire mais a rappelé en introduction la situation au DA 204 de Mérignac suite aux annonces d'une 1ère phase de candidature du marché d'externalisation des Matériels de Transit et de Mise en Œuvre des Aéronefs (MTMO).

Candidature mise sur les rails sans aucune information et qui risque de mettre à mal les missions, l'emploi, les compétences et donc l'avenir de l'établissement. Nous avons aussi évoqué l'ordonnance de la Fonction Publique du 15 avril 2020 sur le « vol » de jours de congés et RTT pour les personnels.

Concernant le plan de reprise progressive d'activité de l'armée de l'air. (PRPA-AA)

Ce PRPA fait suite à une directive de la Fonction Publique. Il est décliné au sein du Ministère vers les états-majors puis les établissements, services et unités. Pour le DRH/AA, un seul mot d'ordre ; LA SECURITE DES PERSONNELS. A ce titre, il laisse latitude aux établissements à réorganiser si nécessaire leurs méthodes et rythme de travail.

Mot d'ordre :

- Eviter les reprises d'activités trop violentes tout en préservant l'opérationnalité des missions de l'armée de l'air.
- Maintenir une continuité de service dans le respect de la réglementation en fonction des missions de l'établissement du service ou de l'unité.

Pour ce faire,

- Avoir recours à la modification des plages horaires si nécessaire et permettre le travail en équipe (matin et après-midi)
- Privilégier et développer le télétravail là où c'est possible et même au-delà de la période de crise sanitaire que nous traversons.

Pour la CGT, après le « téléachat », la « téléconsultation médicale », c'est au télétravail de s'intensifier, le tout sous prétexte de crise sanitaire. De plus, pour un grand nombre d'agent, le télétravail a été imposé, sans préparation préalable afin que les conditions de travail à domicile soient respectées.

Pour la CGT, le télétravail peut, dans certains cas, pour certains salariés autonomes, non surchargés par le travail, avec des accords encadrés et clairs qui pointent tous les aspects, sur la base du volontariat et avec une surveillance et un contrôle par les IRP, s'avérer une solution ponctuelle, mais il doit effectivement être très encadré et ne pas faire l'objet d'une simplification du droit destinée à faire rentrer un maximum de salariés dans un statut de « télétravailleur ».

Les garanties propres aux télétravailleurs doivent être effectives et systématiques de façon à éviter une déréglementation du droit du travail.

Pour la CGT, trop d'Instances Représentatives du Personnel (CHSCT, CT BdD...) n'ont pas été consultés correctement, que ce soit pour l'évaluation des risques, pour une réorganisation du travail, et le PRPA.

Concernant les équipements de protections individuels, (masques, gel, etc.) ce qui s'est passé dans les établissements en début d'épidémie est à l'image de ce qui s'est passé nationalement : confusion, manque d'information, tergiversation, etc...

Concernant l'approvisionnement dans les établissements, il reste quelques difficultés ici ou là, mais dans l'ensemble il paraîtrait que les EPI soient disponibles pour les personnels. Là aussi c'est à l'établissement de définir des priorités quant au port ou non d'EPI.

Ordonnance fonction publique du 15 avril 2020 sur la suppression de congés et RTT

Contrairement, au principe constitutionnel cette ordonnance est imposée unilatéralement, sans consultation des IRP. Après déclinaison de cette ordonnance MINARM, pour le DRH/AA c'est en local et en toute « intelligence » et « bienveillance » que doivent être appliquées les directives de la DRH/AA.

Pour la CGT, au départ du confinement les agents n'ont pas choisi leur mode de confinement (ASA, Télétravail, ...), c'est l'employeur qui l'a décidé. Ce n'est pas aux agents d'en subir les conséquences.

Pour la CGT, cette ordonnance entraîne d'importantes discriminations et d'inégalités de traitement entre les agents ! On comprend mal pourquoi les agents en télétravail se voient imposer des jours de repos forcés, le télétravail étant considéré comme du travail en présentiel en unité.

Par ailleurs, les femmes et les personnes vulnérables ont été massivement mises en autorisation d'absence ; c'est donc encore à elles de payer une réduction drastique de leurs jours de repos !

Indemnités compensatrices et primes

A ce jour hormis certains personnels du Service de Santé des Armées (SSA), seulement 1 à 2% des agents civils et militaires du MINARM sont concernés par l'éventuel versement d'une indemnité/prime.

Un recensement des « agents hautement impliqués » dans cette crise sanitaire va être fait, notamment les agents ayant participé aux différentes cellules de crise !

Pour la CGT, si cela se concrétise, ce sont essentiellement des militaires voir des réservistes qui en bénéficieraient ! Pour les autres « circuler y a rien à voir ».

Le DRH/AA évoque aussi le relèvement du CIA, des annotations dans le CREP, voir la remise de lettres de félicitation !

Reste-la aussi à définir les critères « d'agents hautement impliqués ! ».

DA 204 de Mérignac

Comme lors au précédent CTR du 21 novembre 2019, le DRH/AA n'a rien à dire et n'apporte aucune réponse aux questions des agents sur l'avenir de leurs missions et établissements. Il renvoi ça au prochain CTR de septembre ! Les agents apprécieront.

Conclusion :

Un CTR « pépère », rien de bien réjouissant pour les agents, une DRH/AA toujours de bonne volonté et soucieuse du dialogue social n'a fait qu'appliquer les consignes ministérielles dans son état-major, ni plus ni moins.

Creil le 26 mai 2020